

La présente décision
affichée le 02 février 2021
et transmise au représentant de l'État le 02 février 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 JANVIER 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

Présents : (15)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Alain PROT, Philippe MERCIER, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (39)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie
JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO,
Philippe MASSON, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane
LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT,
Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel
SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT,
Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (19)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Sylvia PASCAUD à Sylvie GINER

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Jean-Marie JANSSENS à Philippe MERCIER

Bernard ESPUGNA à Philippe MERCIER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Jocelyne COCHIN à Thierry BRUNET

Jean-François CRON à Thierry BRUNET

Philippe BEHAEGEL à Claude BORDIER

Daniel SANS-CHAGRIN à Claude BORDIER

Marc ANGENAULT à Jocelyn GARCONNET

Martine TARTARIN à Jocelyn GARCONNET

Patrick MICHAUD à Marc LEPRINCE

Jean-Claude OMONT à Marc LEPRINCE

Claude GREFF à Eric MARTELLIÈRE

Pour : **34 (63 voix)** Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°10 : Création d'un poste de référent administratif de la Direction Smart

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget primitif 2021 du SMO Val de Loire Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur est créé à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette création de poste et au recrutement de l'agent.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.